

BULLETIN à nous retourner

NOM et Prénom _____

N° d'adhérent _____

L'AGL calcule votre CSG/CRDS !

Exercice fiscal 2018

Pour cela, il vous suffit de joindre à ce bulletin les documents suivants :

- Photocopie **recto/verso** de l'Echéancier «**COTISATIONS 2018**» d'URSSAF Allocations Familiales* 2018, que vous avez reçu en décembre 2017 ou autre échéancier reçu courant 2018.

ET

- Photocopie **recto/verso** de la «**NOTIFICATION DE LA REGULARISATION DE VOS COTISATIONS 2017**» reçue en octobre 2018.

OU

si vous avez reçu un avis de régularisation anticipée

- Photocopie **recto/verso** de la «**REGULARISATION DES COTISATIONS 2017 ET APPEL DE COTISATIONS 2018**» reçue entre mai et juillet 2018 (incluant les annexes 1 et 2).

*** ne pas confondre avec les documents relatifs aux cotisations d'assurance maladie.**

Attention !

- ⇒ Si, vous avez versé trop de cotisations et si vous avez été remboursé(e), complétez :

Date du remboursement : ___ / ___ / ___ Montant remboursé : _____

Période à laquelle se rapporte ce remboursement : _____

- ⇒ Si, au contraire, les règlements effectués dans l'année ne correspondent pas aux échéances prévues, ou si vous n'êtes pas à jour dans le paiement de vos cotisations URSSAF Allocations Familiales, complétez le tableau ci-dessous.

Date	Montant Payé	Période de cotisation à laquelle se rapporte le versement
<i>Exemple</i> 15/01/2018	1.350 €	<i>Solde des cotisations AF de l'année 2017 (retard de paiement)</i>

**Ce service vous est proposé jusqu'au 28 février 2019 et il sera facturé 25 € TTC.
Joindre le règlement à votre demande.**

Spécial CSG / CRDS

L'AGL vous propose
d'effectuer le calcul de
la CSG/CRDS *

Reportez-vous au dos de ce
feuillet pour en connaître les
modalités

N'attendez pas le dernier jour pour
nous adresser votre bulletin et pour
mettre à jour votre comptabilité !

* Ce service est facturé 25 € TTC. Règlement à joindre à votre demande.